

ASSEMBLÉE NATIONALE9 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF200

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 262 *quater* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée les biens et services assujettis à l'accise perçue sur les produits énergétiques autres que les charbons, les gaz naturels et l'électricité pour la part du prix de vente hors taxe sur la valeur ajoutée représentant le montant de l'accise perçue sur les produits énergétiques telle que définie au chapitre II du titre premier du livre III du code des impositions sur les biens et les services ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer la TVA sur la TICPE.

Il a pour objectif de remédier à la principale perte de pouvoir d'achat, singulièrement en milieu rural, que constitue l'explosion du prix des carburants dont la construction est faite entre 50 et 60 % de taxes.

Cette suppression de la taxe sur la taxe a l'avantage de concerner tout le monde, dans son activité professionnelle mais également dans sa vie familiale et personnelle.